EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-381
Objet : Rue des Douves
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 août 2021 présentée par la SARL Sedda – 81 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux pour permettre des travaux de nettoyage de gouttières, sur le bâtiment « Espace Jean Jaurès »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Douves, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18), le jeudi 26 août 2021, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Douves, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18), le jeudi 26 août 2021, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La SARL Sedda sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SARL Sedda devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 août 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)